

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

délibérations du Conseil de Communauté

N°délib.: 000075

Séance du vendredi 13 octobre 2006

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCID, 46 avenue Villarceau à Besançon sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice: 138

Etaient présents : Amagney : M. Jean-Pierre FOSTEL Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jacques THIEBAUT Auxon-Dessus: M. Serge RUTKOWSKI Avanne Aveney: M. Christian GAGNEPAIN, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 4.3) Besançon: M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 4.1), M. Denis BAUD (à partir du rapport 13.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 4.4), M. Patrick BONTEMPS, M. Patrick BOURQUE, Mme Françoise BRANGET (à partir du rapport 4.3), Mme Martine BULTOT, Mme Annaïck CHAUVET, M. Jean-Claude CHEVAILLER, Mme Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Paulette GUINCHARD, Mme Sylvie JEANNIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du rapport 1.2.2 et jusqu'au rapport 9.1), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, M. Franck MONNEUR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Françoise PRESSE, M. Michel ROIGNOT, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.4), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Danièle TETU, Mme Corinne TISSIER Beure: M. Philippe CHANEY, M. Pierre JACQUET (représenté par M. Auguste KOELLER) Boussières: M. Bertrand ASTRIC (à partir du rapport 1.2.1), M. Michel POULET Busy : M. Philippe SIMONIN (à partir du rapport 4.3) Chaleze : Mme Josseline SEITZ Chalezeule : M. Raymond REYLE (représenté par M. Christian MAGNIN-FEYSOT) Champagney: M. Claude VOIDEY Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine: M. Alain CUCHE (représenté par Mme Christiane BEUCLER) Dannemarie sur Crête: M. Jean-Pierre PROST Ecole Valentin: M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN Fontain: M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois: Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Grandfontaine: M. Jean JOURDAIN La Chevillotte: M. Jean PIQUARD La Vèze: M. Philippe CHANAU Mamirolle: M. Jacques-Henry BAUER, M. Dominique MAILLOT Marchaux: M. Bernard BECOULET Mazerolles le Salin: M. Daniel PARIS Miserey Salines: M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Montferrand le Château: M. Marcel COTTINY Morre: M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.2.2), M. Gérard VALLET Nancray: M. Daniel ROLET Noironte: M. Bernard MADOUX Novillars: Mme Raymonde BOURLON, M. Bernard BOURDAIS Osselle: M. Jacques MENIGOZ Pelousey: M. Jacques TERVEL, Mme Annick CHARPY Pirey: M. Claude BARTHOD-MALAT (à partir du rapport 1.2.1), M. Robert STEPOURJINE Pugey: Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay: M. Michel LETHIER Roche lez Beaupré: M. Roland BARDEY, M. Michel SCHNAEBELE Saône: M. Bernard GUYON Serre les Sapins: Mme Nicole BARBEAU, M. Gabriel BAULIEU Tallenay: M. Jean-Yves PRALON Thise: M. Claude BULLY (à partir du rapport 8.2), M. Jacques SIFFERLIN Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du rapport 8.2) Torpes: M. Denis JACQUIN Vaire Arcier: M. Patrick RACINE Vaux les Prés : M. Bernard GAVIGNET

Etaient absents: Arguel: M. André AVIS Auxon-Dessus: M. Michel BITTARD Besançon: Mme Catherine BALLOT, M. Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Mme Claire CASENOVE, Mme Rosine CHAVIN-SIMONOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Nicole DAHAN, Mme Marie-Marguerite DUFAY, M. Emmanuel DUMONT, M. Vincent FUSTER, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Jocelyne GIROL, M. Michel JOSSE, M. Loic LABORIE, M. Bernard LAMBERT, Mme Lucile LAMY, M. Sébastien MAIRE, M. Bruno MEDJALDI, Mme Frédérique MOZER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Catherine PUGET, M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Mme Martine ROPERS, Mme Nicole WEINMAN Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Champoux: M. Norbert DUPREY Champvans les Moulins: M. Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc: M. Gilbert CANILLO, M. Jean-Marie DELACHAUX Chemaudin: M. Gilbert GAVIGNET, M. Jean-Yves RENOU Dannemarie sur Crête: M. Gérard GALLIOT Deluz: M. Yves TARDIEU Gennes: M. Gabriel JANNIN Grandfontaine: M. Richard SALA Larnod: Mme Martine BERGIER Le Gratteris: Mme Nicole JANNIN Montfaucon: Jean-Marie VERNET Montferrand le Château: M. Pascal DUCHEZEAU Nancray: M. Jean-Pierre MARTIN Pouilley les Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET, M. Albert DEPIERRE Routelle: M. Claude SIMONIN Saône: Mme Christelle PETITJEAN Vaire le Petit: M. Jean-François THIEBAUD Vorges les Pins: M. Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie JEANNIN

Procurations de vote :

Mandants: M. BITTARD, C. BALLOT, T. BENETEAU de LAPRAIRIE, R. CHAVIN-SIMONOT, V. FUSTER, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, M. JOSSE, M. LOYAT (à partir du rapport 9.2), S. MAIRE, Y. TARDIEU, J-M VERNET, P. DUCHEZEAU, J-P MARTIN.

Mandataires: S. RUTKOWSKI, E. ALAUZET, P. BONTEMPS, B. FALCINELLA, S. JEANNIN, C. TISSIER, J-J DEMONET, J. ROSSELOT, C. LIME (à partir du rapport 9.2), F. PRESSE, J. SCHIRRER, P. CONTOZ, M. COTTINY, J-H BAUER.

Objet : Tarification Ginko pour les scolaires du Conseil Général du Doubs

18/10/2006

Tarification Ginko pour les scolaires du Conseil Général du Doubs

Tarification Ginko pour les scolaires du Conseil Général du Doubs

Rapporteur: Jean-Claude ROY, Vice-Président

Inscription budgétaire			
Budget Annexe Transports 2006	Montant BP 2006	: 26	475 000 € HT
Imputation: 011.815	Montant de l'opération	:	30 000 € HT

Résumé:

Le Conseil Général du Doubs achète tous les ans des titres GINKO « CAMPUS », réservés aux étudiants, pour assurer les déplacements de lycéens dont il a la charge en matière de transport. Le Conseil Général demande, du fait du statut de lycéen de ces élèves, que lui soient fournis des titres « DIABOLO » pour les scolaires, pour respecter un parallélisme des formes avec les scolaires de l'agglomération.

Du fait de la différence tarifaire, le manque à gagner pour l'exploitant serait d'environ 30 000 € HT par an. Par contrat, cette perte de recettes, du fait d'une décision de la collectivité, serait à la charge de la CAGB.

I. Rappel: l'application d'une tarification étudiante pour des lycéens

Le Conseil Général du Doubs achète chaque année environ 200 abonnements étudiants GINKO « CAMPUS » pour assurer les déplacements quotidiens de lycéens résidant hors de la CAGB. Les lycéens concernés, arrivant souvent en gare Viotte, doivent utiliser des lignes urbaines GINKO, en l'absence de circuits scolaires CG25, pour se rendre à leur établissement scolaire. Ils doivent donc être munis d'un titre de transport GINKO.

Cette procédure de facturation de titres étudiants à des lycéens, en lieu et place de titres scolaires « DIABOLO », est antérieure à la création de la C.A.G.B. La négociation de la Ville avait alors porté sur l'usage fait du titre et non sur la nature de l'ayant-droit. La ville avait considéré, en accord avec le CG25, que ces lycéens, souvent des internes, devaient se déplacer toute la semaine et avoir une mobilité proche ou comparable à celle des étudiants. Fort de ce constat, la ville facturait des titres campus au CG25. Lors du transfert de compétence, la C.A.G.B a poursuivi cette facturation, via la KEOLIS Besançon, selon le même principe.

Pour rappel, pour l'année 2006-2007, un titre annuel « CAMPUS » est facturé 229 € au Conseil Général quand un titre annuel « DIABOLO » est vendu au grand public à 81 € pour le premier enfant. Cet écart de facturation avait été instauré à l'époque, considérant que le titre annuel « CAMPUS » était plus proche du coût réel du service effectué par le réseau de transport urbain pour le compte de lycéens qui auraient dû être transportés par le Conseil Général.

Néanmoins, par courrier en date du 1^{er} juin 2006, le Conseil Général demande que cette procédure soit revue.

II. La modification des conditions de facturation

Cette facturation de titres étudiants à des lycéens entraîne une certaine incompréhension de la part des représentants du Conseil Général. En effet, la politique de transports scolaires du Conseil Général est organisée soit autour de la réalisation du service proprement dit, soit par l'indemnisation des familles sous la forme d'une lettre-chèque.

Tarification Ginko pour les scolaires du Conseil Général du Doubs

Dans ce contexte, le Conseil Général peut en tout état de cause décider :

- d'indemniser les familles des lycéens concernés à hauteur de 81 € par an, soit la valeur du titre « DIABOLO » annuel,
- de commander des coupons « DIABOLO » annuel à 81 €, comme tout à chacun, et de les envoyer aux familles concernées.

Par ailleurs, le Conseil Général rappelle qu'un nombre limité de lycéens est concerné, y compris dans l'avenir. En effet, le but du Conseil Général n'est pas de supprimer les circuits scolaires qu'il assure à destination de Besançon.

La CAGB n'étant pas propriétaire des recettes, le manque à gagner pour KEOLIS Besançon (ex-Ctb) est estimé à 30 000 € en année pleine si le Conseil Général commande désormais des titres à 81 € au lieu de 229 €. Ce manque à gagner devra faire l'objet d'un avenant à la DSP visant à modifier la contribution financière forfaitaire de la CAGB.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté:

- se prononce favorablement sur la facturation à 81 € des abonnements scolaires fournis au Conseil Général sur la base de l'abonnement GINKO annuel « DIABOLO » pour l'année scolaire 2006-2007,
- se prononce favorablement sur la mise en œuvre de cette tarification à compter de septembre 2006,
- autorise Monsieur le Président à négocier avec KEOLIS Besançon les conditions du portage financier de cette nouvelle facturation.

Tarification Ginko pour les scolaires du Conseil Général du Doubs

Pour extrait conforme,

Le Présitent

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le

2 6 OCT. 2006

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98 Contre : 0

18/10/2006

Abstention: 0